

3M IMMOSUD

S.A.S. au capital de 1500 Euros
310 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
84450 JONQUERETTES
R.C.S. AVIGNON B 920 006 087

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE E
DU 27 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept février à dix-huit heures,

Les associés de la Société 3M IMMOSUD, société à actions simplifiée au capital de 1500 Euros., divisé en 1500 actions, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidente.

L'assemblée est présidée par Madame BARNEOUD Myriam, présidente,

La Présidente constate que sont présents ou représentés :

Madame BARNEOUD-ROUSSET Myriam,
Porteuse en usufruit de mille cinq actions, ci..... **1500**

Monsieur GLOVERT Maxence
Porteur en nue-propriété de sept cent cinquante actions, ci..... 750

Madame GLOVET Marie Lou,
Porteuse en nue-propriété de sept cent cinquante actions, ci..... 750

Ensembles, ci..... 1500

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités,

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- * l'acquisition, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous immeubles et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire ;
- * l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;
- * les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens immobiliers ;
- * Toutes prestations de services, conseils, études au profit des entreprises sur plan administratif, comptable, technique et commercial.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

La présidente

Signé par :

070EA46DFCA0440...

Les associés

Signé par :

A6B4293A39BE41A...

Signé par :

435C48541A5D43D...